

Demande de retraite complémentaire anticipée - Tranche C AGIRC

Vous êtes né(e) en 1953

Qu'est-ce que la tranche C ?

En retraite complémentaire, la rémunération d'un cadre se "découpe en tranches" : A, B et éventuellement C selon le montant de son salaire.

Le pivot de ce partage s'appelle le plafond de la Sécurité sociale, la tranche C étant la partie de la rémunération comprise entre 4 et 8 plafonds.

A un moment de votre carrière, votre salaire a dépassé 4 plafonds de la Sécurité sociale ou vous avez bénéficié, par l'intermédiaire de votre(vos) employeur(s), d'un régime de retraite de cadre supérieur : vous avez donc acquis des points de retraite sur la tranche C.

Retraite et tranche C

Les droits correspondant à la tranche C ont été exclus des dispositions sur la retraite à taux plein (entre 60 et 62 ans selon votre année de naissance).

C'est pourquoi, si vous demandez votre retraite avant 66 ans et 2 mois, un abattement variant selon l'âge (voir tableau ci-dessous) viendra diminuer vos droits sur la tranche C.

Pourcentage d'abattement selon l'âge au moment de la demande de retraite

56 ans et 2 mois	57%	56 ans et 5 mois	55,25%	56 ans et 8 mois	53,50%	56 ans et 11 mois	51,75%
57 ans et 2 mois	50%	57 ans et 5 mois	48,25%	57 ans et 8 mois	46,50%	57 ans et 11 mois	44,75%
58 ans et 2 mois	43%	58 ans et 5 mois	41,25%	58 ans et 8 mois	39,50%	58 ans et 11 mois	37,75%
59 ans et 2 mois	36%	59 ans et 5 mois	34,25%	59 ans et 8 mois	32,50%	59 ans et 11 mois	30,75%
60 ans et 2 mois	29%	60 ans et 5 mois	27,25%	60 ans et 8 mois	25,50%	60 ans et 11 mois	23,75%
61 ans et 2 mois	22%	61 ans et 5 mois	20,75%	61 ans et 8 mois	19,50%	61 ans et 11 mois	18,25%
62 ans et 2 mois	17%	62 ans et 5 mois	15,75%	62 ans et 8 mois	14,50%	62 ans et 11 mois	13,25%
63 ans et 2 mois	12%	63 ans et 5 mois	11%	63 ans et 8 mois	10%	63 ans et 11 mois	9%
64 ans et 2 mois	8%	64 ans et 5 mois	7%	64 ans et 8 mois	6%	64 ans et 11 mois	5%
65 ans et 2 mois	4%	65 ans et 5 mois	3%	65 ans et 8 mois	2%	65 ans et 11 mois	1%

Abattement

Vous pouvez bénéficier de votre retraite tranche C avec **abattement** :

- immédiatement : en nous renvoyant dûment complété et signé cet imprimé accompagné de la demande de retraite Tranche C ;
ou
- ultérieurement : en nous adressant ces imprimés 6 mois avant la date d'effet choisie.

Vos droits ne subiront pas d'abattement avant 61 ans et 2 mois si vous êtes inapte au travail

et si vous recevez une pension de la Sécurité sociale à ce titre.

Accord de minoration

Dossier N° Suivi par : IRCPS

Je soussigné(e)

demande ma retraite anticipée à compter du

à l'âge de ans et mois, correspondant au pourcentage d'abattement de ,

J'ai pris connaissance de l'abattement correspondant à ma situation et suis informé(e) de la diminution définitive de mes droits.

Fait à, le

Signature :

**Document à retourner au service
Liquidations et Prestations Retraite
74 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex**

Exemples d'abattement

Né le 15 août 1953, M. Dupond prend sa retraite Agirc tranche C au 1^{er} novembre 2014, à 61 ans et 2 mois : le pourcentage d'abattement sur ses droits est de 22%.

S'il attend le 1^{er} novembre 2016, soit l'âge de 63 ans et 2 mois, l'abattement sera de 12% ;

S'il attend le 1^{er} novembre 2018, soit l'âge de 65 ans et 2 mois, l'abattement ne sera plus que de 4%, etc.

Le taux d'abattement peut-il être révisé ?

Non, **le taux d'abattement est définitif.**

S'il est de 12% pour M. Dupond qui décide à 63 ans et 2 mois de demander sa retraite tranche C, il sera toujours de 12% lorsque M. Dupont aura atteint 66 ans et 2 mois (âge légal de départ en retraite pour les personnes nées en 1953).

Vos droits ne subiront pas d'abattement dans 2 cas précis :

- **vous êtes inapte au travail** et vous recevez une pension de la Sécurité sociale à ce titre : aucun abattement ne sera appliqué et vous bénéficierez, sans attendre 66 ans et 2 mois de la totalité de vos droits ;

- si vous bénéficiez d'une pension de la Sécurité sociale au titre des anciens combattants ou prisonniers de guerre : l'âge à partir duquel vous pourrez obtenir votre retraite sans abattement (au plus tôt 61 ans et 2 mois), dépend de votre durée de captivité et de services militaires en temps de guerre. Le tableau ci-dessous vous renseigne à ce sujet.

Vous êtes :	Vous avez effectué une durée minimale de captivité et de services militaires en temps de guerre égale à* :	Vous pouvez bénéficier de vos droits "Tranche C" sans abattement dès l'âge de :
Ancien combattant titulaire de la carte du combattant ou ancien prisonnier de guerre	6 mois	65 ans et 2 mois
	18 mois	64 ans et 2 mois
	30 mois	63 ans et 2 mois
	42 mois	62 ans et 2 mois
	54 mois	61 ans et 2 mois

* Les fractions de mois ne sont pas pris en compte